

DEPARTEMENT DES  
PYRENEES ATLANTIQUES ET DES HAUTES PYRENEES

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS  
D'EAU DES BASSINS VERSANTS DU BEEZ ET DE L'OUZOM

**RAPPORT**



PASCAL CAZENAVE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE DU 25 NOVEMBRE AU 13 DECEMBRE 2024

Dossier N E24000094 /64

# TABLE DES MATIERES

## RAPPORT

<b>1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE</b> .....	<b>2</b>
1.1	RAPPEL.....	2
1.2	OBJET DE L'ENQUÊTE.....	2
1.3	PRÉSENTATION DU BASSIN VERSANT.....	3
<b>2</b>	<b>PRÉSENTATION DU PROJET</b> .....	<b>3</b>
2.1	LEXIQUE.....	3
2.2	DETAIL DU PROJET.....	4
2.2.1	<i>ENTRETIEN DE LA VEGETATION</i> .....	4
2.2.2	<i>LES BERGES</i> .....	4
2.2.3	<i>LIT MINEUR DU COURS D'EAU</i> .....	4
2.2.4	<i>LES ZONES HUMIDES EN LIT MAJEUR PROCHE</i> .....	4
2.2.5	<i>OUVRAGES</i> .....	4
2.2.6	<i>INCIDENCES DES TRAVAUX</i> .....	5
2.3	INFORMATION ET CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS.....	5
2.4	LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE.....	5
<b>3</b>	<b>ORGANISATION DE L'ENQUETE</b> .....	<b>6</b>
3.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6
3.2	L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE.....	6
3.3	REUNION PREPARATOIRE.....	6
3.4	PUBLICITE.....	6
<b>4</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	<b>6</b>
4.1	DUREE.....	6
4.2	PERMANENCE.....	6
4.3	DOSSIER ET REGISTRE.....	6
4.4	OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	7
4.5	CLOTURE DE L'ENQUETE.....	7
<b>5</b>	<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	<b>7</b>
5.1.1	<i>SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU</i> .....	7
5.1.2	<i>COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU</i> .....	8
<b>6</b>	<b>LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>11</b>

# 1 PRESENTATION GENERALE.

## 1.1 RAPPEL.

La **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations(GMAPI)** est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants.
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des zones humides.

Le **Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP)** est une collectivité territoriale qui agit pour le compte de ses membres dans le domaine de la **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations(GMAPI)**.

Depuis janvier 2019, la **Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN)** en est membre.

La **Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO)** a gardé ses compétences pour la **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations(GMAPI)** au travers de son service « Eau ».

Le **SMBGP** et le service « Eau » de la **CCVO** sont les structures référentes en termes de conseil de gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Beez et de l'Ouzom.

Afin de gérer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, la satisfaction des usages et les besoins dans le respect de la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** et de sa déclinaison au travers du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** Adour-Garonne un Programme pluriannuel a été élaboré issu d'une hiérarchisation des enjeux par les élus locaux.

## 1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE.

Au travers de l'étude visant l'élaboration du Plan de Gestion Pluriannuel du Beez et de l'Ouzom, le SMBGP a souhaité mettre en place un programme d'action cohérent et harmonisé sur l'ensemble du bassin versant, permettant de répondre aux besoins du territoire sur un périmètre cohérent amont-aval.

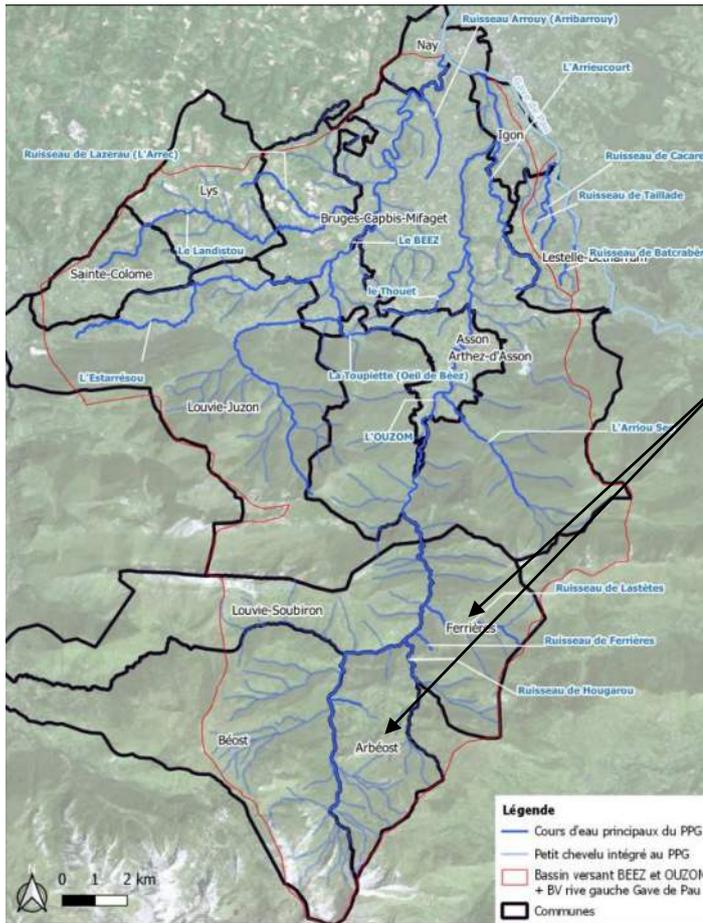
Le SMBGP et la CCVO engageront des actions d'entretien et de restauration, dans le cadre de l'intérêt général, en disposant d'un diagnostic global et d'un programme d'action à l'échelle des bassins versants.

L'objectif est de compenser l'absence ou le défaut partiel d'entretien récurrent et adapté sur certains tronçon et affluents de cours d'eau au travers d'un dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux

Il pourra être également engagé des travaux de restauration de cours d'eau ou de zone humide ne pouvant pas être directement réalisés par les riverains

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique. Une enquête publique est donc prévue dans le cadre de la procédure réglementaire de validation de ce plan de gestion.

## 1.3 PRÉSENTATION DU BASSIN VERSANT.



Le bassin versant du Beez et de l'Ouzom s'étend à cheval sur 13 communes dont :

- 8 font partie de la **Communauté de Commune du Pays de Nay (CCPN)**

Arbéost	Igon
Arthez d'Asson	Lestelle-Bétharram
Asson	Nay
Bruges	Ferrières

Arbéost et Ferrières font partie du département des Hautes-Pyrénées (65) mais sont rattachées à la **Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN)**

- 5 font partie de la **Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO)**.

Béost	Lys
Louvie-Juzon	Sainte-Colome
Louvie-Soubiron	

Le réseau hydrographique totalise 124 kms de cours d'eau et le linéaire qui bénéficiera d'un entretien représente 87 kms de cours d'eau.

Les bassins versants du Beez et Ouzom font partis des cours d'eau de plaine intégrés aux sites Natura 2000 suivants :

- ✓ Massif du Moulle de Jaout FR7200742 (SIC).
- ✓ Granquet-Pibeste et Soum d'Ech FR7300920 (SIC).
- ✓ Gabizos (et vallée d'Arrens, versant sud-est du Gabizos) FR7300921 (SIC).
- ✓ Gave de Pau FR7200781 (SIC).
- ✓ Tourbière de Louvie-Juzon FR7200782 (SIC).
- ✓ Pics de l'Estibet et de Mondragon FR7212009 (ZPS).
- ✓ Pènes du Moulle de Jaout FR7210089 (ZPS).

## 2 PRÉSENTATION DU PROJET.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'action, une forte communication a été amorcée par l'intégration des maires, représentants communaux et associations dès la phase d'état des lieux accompagnées de reconnaissances du Beez et de l'Ouzom ainsi que de leurs principaux affluents, entre les mois de septembre 2021 et de février 2022.

Le présent programme pluriannuel de gestion des cours d'eau est demandé pour une durée de 5 ans renouvelable une fois et se réalisera sur environ 87 kms de linéaire.

### 2.1 LEXIQUE

**Atterrissements:** accumulation de matériel (terre, limon, sable, gravier) qui en réduit la surface.

**Embâcles:** accumulation d'objets obstruant un cours d'eau

**Lit majeur:** espace occupé temporairement par un cours d'eau en période de très hautes eaux

**Lit mineur:** Espace où le cours d'eau s'écoule la plupart du temps .

**Ripisylve:** végétation de bords de rivière

## 2.2 DETAIL DU PROJET

129 actions particulières ont été retenues, allant de l'accompagnement/conseil sur la gestion de berge ou d'ouvrage, jusqu'à la proposition d'actions de restauration de berge ou de lit mineur, elles se déclinent de la manière suivante pour un budget prévisionnel compris dans une fourchette de 1 090 398 € à 1 270 398 € HT.

### 2.2.1 ENTRETIEN DE LA VEGETATION

Sur le territoire, les actions à entreprendre pour l'entretien et la restauration de la ripisylve sont :

1. Entretien courant sur les secteurs ouverts favorisant la repousse spontanée et/ou alternée (une des deux rives) de la végétation naturelle + replantation éventuelle
2. Entretien courant sur la végétation, par élagage/recépage
3. Intervention sur végétation dense avec élagage/recépage et coupe/dégagement adapté de vieux arbres risquant de tomber à court termes
4. Gestion/retrait des gros embâcles
5. Replantation/gestion de la repousse

*32 actions à mener ont été identifiées (26 gestion des embâcles 6 restauration de la végétation) pour une estimation des couts entre 684 125 et 864 125 €*

### 2.2.2 LES BERGES

Sur le territoire, les actions à entreprendre pour la restauration des berges sont essentiellement liées à l'accompagnement des propriétaires pour un meilleur maintien de la végétation et un entretien adapté. En présence d'enjeux, des opérations spécifiques pourront être proposées sur le principe suivant :

- ✓ Le retalutage/reprofilage : Reprise de pente du talus (et stabilisation par un géotextile) + replantation.
- ✓ La restauration de berge (génie végétal) : Interventions plus complètes sur la base d'un système naturel de fixation de la berge et proposant des techniques adaptées en fonction des contraintes et des enjeux.

*2 actions visant la restauration d'un linéaire de berge impacté par les érosions ont été identifiées pour une estimation des couts de 12 000 €*

### 2.2.3 LIT MINEUR DU COURS D'EAU

Les interventions dans le périmètre du lit mineur, vont du retrait de déchet à la gestion des atterrissements et la proposition de restauration de tronçon artificialisé.

La gestion des atterrissements constitue l'action et le suivi le plus spécifique sur le bassin versant de l'Ouzom. Elle est associée à une opération sur lit mineur bien qu'elle vise essentiellement la gestion de la végétation et non le retrait spécifique de matériaux.

*28 actions ont été identifiées pour une estimation des couts de 65 040 €*

### 2.2.4 LES ZONES HUMIDES EN LIT MAJEUR PROCHE.

Les actions en lit majeur visent la réduction des phénomènes de ruissellements par la pose de haies, la gestion préservation de zones humides, ou l'amélioration ponctuelle de points de débordements en crue (expansion de crue).

*22 actions à mener ont été identifiées pour une estimation des couts de 49 000 €*

### 2.2.5 OUVRAGES

Les actions prévues sur les ouvrages sont principalement des actions d'accompagnement pour la bonne gestion des écoulements et la garantie de l'absence de risque d'inondation lié à la bonne gestion des encombres sur les ouvrages (seuils de Moulins, dégrilleurs, ponts)

*9 opérations prévoyant principalement la suppression d'ouvrages sans usages au bénéfice de la fonctionnalité du cours d'eau pour une estimation des couts de 90 000 €*

## 2.2.6 INCIDENCES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien qui seront programmés se feront avec les entreprises retenues par le SMBGP ou la CCVO sur leur territoire d'action. Les actions seront mises en œuvre par chaque maître d'ouvrage pour son territoire (SMBGP ou CCVO).

Il faut ainsi distinguer deux types d'incidences :

- Les incidences temporaires liés à la réalisation des travaux et occasionnant des perturbations sur le fonctionnement écologique du corridor « cours d'eau ».
- Les incidences permanentes qui sont positives pour la qualité écologique et le fonctionnement hydromorphologique et à minima sans conséquence négative par rapport à l'état actuel.

Les actions de gestion de la végétation ne sont pas considérées comme impactantes sur les habitats et espèces, dans la mesure où l'élagage et la gestion des berges se fait en respectant les interventions rappelées par le maître d'ouvrage (SMBGP) et précisées dans les fiches actions.

Les actions de restauration d'un tronçon de berge et/ou de lit mineur seront plus spécifiques et devront être contrôlées à minima, pour valider l'absence d'incidences négatives en phase travaux, malgré le caractère temporaire des travaux.

Concrètement, les incidences ou impacts éventuels sur les habitats et espèces des actions prévues relèvent de la bonne mise en œuvre des travaux au niveau des différents sites.

L'intervention sur ces sites devra faire l'objet d'une surveillance des travaux pour la bonne application des mesures d'évitement/réduction des impacts en phase travaux.

## 2.3 INFORMATION ET CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS

Le plan d'action ayant été défini dans le cadre d'une concertation, une communication reste prévue afin d'informer le public d'une part, et les riverains d'autre part.

Des réunions publiques seront organisées sur tout le territoire avant le démarrage du PPG, Les outils à dispositions du SMBGP seront mobilisés pour informer le public des actions qui seront mises en place : site Internet [www.smbgp.com](http://www.smbgp.com), campagnes d'affichages à proximité des chantiers (panneaux d'informations), bulletins d'infos communaux et informations en Mairie...

Les propriétaires concernés seront contactés individuellement chaque année par courrier afin d'obtenir leur accord préalable pour les travaux proposés. Le but sera de solliciter une autorisation de passage, de sensibiliser sur les bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau (diffusion de documents de communication tels que le « guide du riverain pour l'entretien des cours d'eau » édité par le SMBGP) et enfin, dans certains cas et pour certains types de travaux, de proposer une convention encadrant les modalités d'entretien et de gestion suite aux travaux menés.

## 2.4 LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE.

Aux vu des 13 communes concernées les dossiers suivants ont été établis :

A été Transmis aux mairies de Bruges et Ferrières un dossier complet comprenant :

1. Résumé non technique
2. Rapport DIG, déclaration de travaux et programme de gestion
3. Annexes
  - Annexe 1 (pages 1 à 35)
  - Annexe 2 (pages 36 à 103)
  - Annexe 3 (pages 104 à 137)
  - Annexe 4 (pages 138 à 171)
  - Annexe 5 (pages 172 à 232)

Un dossier succinct comprenant le résumé non technique à été transmis aux mairies suivantes

Arbéost	Igon	Lys
Arthez d'Asson	Lestelle-Bétharram	Nay
Asson	Louvie-Juzon	Sainte-Colome
Béost	Louvie-Soubiron	

## 3 ORGANISATION DE L'ENQUETE.

### 3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

La décision N° E24000094 /64 du 08 Octobre 2024 désigne Mr. Pascal CAZENAVE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants du Beez et de l'Ouzom

### 3.2 L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE.

Par décision du 28 Octobre 2024, le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau engage la procédure de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants du Beez et de l'Ouzom

### 3.3 REUNION PREPARATOIRE.

Le Mercredi 23 Octobre 2024 à 9 H30 une rencontre à la CCVO à Arudy a été organisée en présence, de Mr Sébastien PIETS, Technicien « GeMAPI » du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau et de Mr Thomas Martineau Technicien. Rivières et milieux aquatiques de le CCVO, afin d'étudier le dossier et de définir les modalités du déroulement de l'enquête publique. Au vue de la couverture géographique concernée une visite des lieux n'a pas été faite à l'issue.

### 3.4 PUBLICITE.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les 13 mairies et publié le Vendredi 8 Novembre 2024 dans les journaux « Sud Ouest» et «La République».

## 4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

### 4.1 DUREE.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 Novembre 2024 à partir de 9h30 jusqu'au 13 Décembre 2024 à 12 h. Soit pendant 19 jours consécutifs

Suite à un arrêt maladie du représentant la CCVO combiné aux congés de fin d'année un délai supplémentaire de 7 jours a été accordé afin de permettre de répondre aux observations du public.

### 4.2 PERMANENCE.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public:

- En mairie de Ferrieres le Lundi 25 Novembre 2024 de 9h30 à 12h30.
- En mairie de Bruges le Vendredi 13 Décembre 2024 de 9h30 à 12 heures.

### 4.3 DOSSIER ET REGISTRE.

Les dossiers complets et les registres d'enquêtes ont été mis à disposition du public en Mairie de Bruges et de Ferrières durant toute la durée de l'enquête publique.

Les résumés non technique et les registres annexes d'enquêtes ont été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique en Mairies de :

Arbéost	Louvie-Juzon
Arthez d'Asson	Louvie-Soubiron
Asson	Lys
Béost	Nay
Igon	Sainte-Colome
Lestelle-Bétharram	

Le public pouvait également déposer ses observations par courriel à l'adresse: [ppg.beez-ouzom@gmx.fr](mailto:ppg.beez-ouzom@gmx.fr)

Le dossier était également mis en ligne sur le site internet :

- du **Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau**
- de la **Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau**

## 4.4 OBSERVATIONS RECUEILLIES.

Durant la période Lundi 25 Novembre au Vendredi 13 Décembre 2024 inclus, 6 observations ont été recueillies :

- 10 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur.
- 5 personnes ont apposé une observation sur les registres d'enquête publique.
- 2 courriels ont été envoyés

## 4.5 CLOTURE DE L'ENQUETE.

L'enquête publique s'est achevée le Vendredi 13 Décembre 2024 à 12 H, les registres ont été clôturés à l'issue.

# 5 OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Les observations du public sont regroupées par zone de compétence.

*La réponse de la collectivité figure à la suite*

*Les commentaires éventuels du commissaire enquêteur à la fin*

### 5.1.1 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU.

**Mr Philippe POUYOUNE** 3 Chemin Sarramayou. 64800 Asson

Riverain du Thouet demande le détail des travaux et des interventions.

*« La mairie d'Asson a donné les coordonnées du syndicat à M. POUYOUNE qui nous a contacté par téléphone, afin de répondre à ses interrogations. Il a été signifié à M. POUYOUNE la nature des travaux pouvant être engagé sur sa propriété tel que décrites dans le dossier du PPG Beez-Ouzom (restauration sélective de la végétation des berges, enlèvement d'embâcles gênant, gestion d'atterrissement, etc.). M. POUYOUNE a été satisfait des précisions qui lui ont été apportées. »*

**Mme Monique ARTIGUSSE** 15 chemin Arriusoulens 64800 ASSON

Souhaiterai savoir :

- Quand vont être sollicité les riverains par rapport aux parcelles concernées ?
- Quand va être recueilli l'accord des riverains concernés ?
- Sous quelle forme ?
- Pour quel type de travaux ?

*« Le Plan Pluriannuel de Gestion détaille le programme d'action à mener sur le bassin versant du Beez et de l'Ouzom pour les 5 prochaines années par secteur (cartographie) et par catégorie de travaux associé à un calendrier prévisionnel.*

*Cependant, les cours d'eaux étant des milieux en constante évolution, ce calendrier sera amené à évoluer en fonction des priorités du territoire.*

*L'un des objets d'une Déclaration d'Intérêt Général est d'obtenir une servitude de passage afin de pallier au défaut d'entretien des propriétaires riverains. Néanmoins, pour les programmes 'courant' d'entretien de la végétation des berges et l'enlèvement d'embâcles le SMBGP à l'habitude de prévenir les propriétaires riverains par courrier environ un mois avant le démarrage du chantier (cf. annexe 1)*

*Dans le cas d'actions 'spécifiques', chaque riverains concernés par ce type d'intervention est rencontré au préalable afin d'obtenir l'autorisation et de fixer les modalités d'interventions et d'entretien de l'ouvrage (accès et méthodologie du chantier), ceci peut faire l'objet d'une convention liant le SMBGP au(x) propriétaire(s) concerné(s) »*

**Mr Jean-Bernard PEYHORGUE** 64800 Bruges Capbis Mifaget

Signale des branchages laissés sur place, suite à une coupe forestière en amont du chemin Berdou le long de l'Arrec, qui risquent de former des embâcles.

*« Le SMBGP a été informé de cette situation au printemps 2024, un courrier rappelant le propriétaire à ses obligations d'assurer le libre écoulement des eaux a été envoyés le 17 mai 2024 (cf. annexe 3). Le technicien référent sur le bassin versant du Beez et de l'Ouzom a constaté sur site que les travaux d'enlèvement d'embâcles ont bien été réalisés. »*

Mr François LESCLOUPE 64800 Bruges Capbis Mifaget

Concerné par l'action N° 80 proposant la mise en place de 2 ou 3 abreuvoirs et d'une clôture, pense la mesure inadaptée aux bovins et propose de laisser le terrain en l'état. Il aimerait échanger avec un technicien.

*« La mise en défens des cours d'eaux du piétinement du bétail, par la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs, et une technique éprouvée sur l'ensemble du territoire français et tout à fait adapté aux bovins (cf. annexe 2).*

*Ces aménagements offrent comme avantage :*

- De limiter les détériorations du lit et des berges du cours d'eau par l'action mécanique du piétinement du bétail (érosion), et ainsi permettre la réimplantation d'une ripisylve.*
- De limiter le départ de matière en suspension et donc le colmatage du substrat,*
- De réduire les pollutions organiques par déjections des animaux et donc d'améliorer la qualité sanitaire pour le troupeau et la qualité de l'eau pour le milieu, - Etc.*

*Il est toutefois précisé que l'installation d'abreuvoirs ne pourra se faire qu'avec l'accord des riverains et à condition qu'ils y trouvent un intérêt pour leurs pratique d'élevage.*

*Le technicien référent sur le bassin versant du Beez et de l'Ouzom prendra contact avec les propriétaires pour échanger sur ce sujet. »*

Mme MAZZA Henri 64800 Bruges Capbis Mifaget

Le nom de la rivière qui passe devant mon domicile est le Bazest or il figure sur les carte sous le nom de Beez.

*« Les bases de données utilisées pour réaliser les cartographies ont pour source 'l'institut national de l'information Géographique et forestière' (IGN). Des différences entre les appellations 'officielles' et les appellations locales sont souvent observées pour les cours d'eau. »*

## 5.1.2 COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU.

Observations de Mr le Maire de Louvie-Soubiron accompagné d'un extrait du courrier adressé le 14/02/2023 au Président de la Cour Régionale des comptes.

### ➤ Observations :

#### - Le dossier mis à la disposition du public :

Il est mis à la disposition du public seulement un « résumé non technique » ; il est donc quasiment impossible à un administré non initié de porter une quelconque appréciation.

*« Tel que spécifié dans l'avis d'enquête publique affichée dans toutes les mairies, incluant Louvie-Soubiron : le dossier complet était disponible sur support papier et sur support numérique tel que précisé dans l'avis d'enquête publique, il comportait :*

- Le résumé non-technique -22 pages*
- Le rapport complet du Plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Beez et de l'Ouzom -114 pages-*
- Les Annexes cartographiques correspondantes -232 pages »*

*A la vue du nombre de communes concernées il a été décidé de produire deux dossiers complets et 13 résumés non techniques.*

*La commune de Louvie-Soubiron (a la géographie singulière) est concernée par ce PPG au travers de son quartier des Eschartès qui se situe sur la rive gauche de Ferrieres où se trouvait un dossier complet et où a eu lieux la première permanence.*

*Les deux n'ayant fait l'objet respectivement d'aucune remarque, ni visite durant ma permanence.*

#### - Domaine d'intervention:

• Comme indiqué sur le rapport, ce PPG ne traite que de la partie « GEMA » (gestion de l'eau et milieux aquatiques) ; il est à regretter que la partie « PI » (prévention des inondations) n'y soit nullement traitée, dans une période où les événements climatiques ne cessent de s'aggraver et se multiplier, dans le monde, en France et tout près de chez nous comme récemment en Vallée d'Aspe début septembre, Laruns en 2018, 2019, Eschartès en janvier 2022 etc.

• La loi GEMAPI, doublée de la taxe éponyme (20€/habitant), ont été présentées aux élus et à nos administrés tels un rempart administratif et financier visant à mieux protéger les populations contre les crues or il n'en est rien sur le terrain, corroboré par ce dossier qui ne prévoit rien en matière.

« La défense contre les inondations fait l'objet de démarches spécifiques concernant notamment la gestion des ouvrages de protection hydraulique (système d'endiguement, pièges à embâcle) déjà engagées par la CCVO.

A noter que de nombreuses actions prévues dans le PPG vont participer au bon écoulement des eaux y compris en période de crue.

• Le traitement des embâcles ainsi que l'entretien de la végétation prévue dans le PPG permettent d'entretenir la section d'écoulement des cours d'eau et donc d'y favoriser le bon écoulement en période de crue

• La création de haie sur des parcelles agricoles permettra également de limiter le ruissellement. »

### **- Les habitants des Eschartès sont-ils des administrés de seconde zone ?**

La traversée des Eschartès avait été classée « zone d'intervention prioritaire » face aux risques d'inondations de par le caractère torrentiel de l'Ouzom et la vulnérabilité d'habitations tant en rive gauche (RG) (Louvie Soubiron) qu'en rive droite (RD) (Ferrières).

Pour des raisons obscures, cela malgré nos requêtes et sans justifier ce déclassement, le règlement d'intervention de la CCVO a exclu cette zone de l'aire de protection des berges par l'intercommunalité, ne retenant que la traversée de Laruns par l'Arriussé, celle de Bielle par l'Arriumage, mais attribuant néanmoins un caractère prioritaire en termes de protection des berges à son propre espace de loisirs (Lac de Castet) implanté en zone rouge inondable !

Clientélisme, arbitraire sont-elles les règles en matière de protection des populations ?

« Pour précision, la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire le portage et le financement des protections de berges dans le cadre de la compétence GEMAPI dépend de l'application de la politique GEMAPI dans chaque structure GEMAPI. Elle est par ailleurs quasiment la même dans les structures voisines à la CCVO (SIGOM, SMGOAO, SMBGP).

Le cadre d'intervention de la compétence GEMAPI de la CCVO est donné par un Règlement d'intervention construit en Commission politiques de l'Eau et voté en Conseil communautaire.

Concernant, la protection des berges sur le territoire CCVO, la règle générale est qu'il n'y a pas de financement de protection de berge « dure » (enrochement par exemple) par le budget GEMAPI, le financement revenant à la charge du propriétaire riverain. Dans cette situation un accompagnement technique et administratif est proposé gratuitement à la CCVO. En complément de cette règle générale : il existe 2 exceptions cadrées dans le Règlement, qui autorise le financement de protection de berge « dure » par le budget GEMAPI de la CCVO sur les secteurs suivants :

(1) les traversées urbaines de Bielle sur l'Arriumage et de Laruns sur l'Arriussé pour maintenir en bon état des sections d'écoulement. Ces tronçons étant situés précisément sur les cônes de déjection des cours d'eau, il existe un risque de divagation des écoulements hors du chenal habituel. Comme cela s'est produit en décembre 2019 à Bielle par exemple. Il a donc été jugé d'intérêt général au sens des items de la GEMAPI que l'entretien d'une protection de berge donnée sur ces zones à risque, qui peut avoir des conséquences sur l'ensemble d'un village, repose sur la compétence GEMAPI avec une vision d'ensemble et des prescriptions techniques adaptées homogènes.

A noter que le secteur des Eschartès n'est pas situé dans une configuration semblable.

(2) Les protections de berges associées aux systèmes d'endiguement gérés par la CCVO sur le gave d'Ossau (Digue du bourg de Béon et Digue de Gère-Belesten) conformément à la législation qui a transféré la gestion des systèmes d'endiguement à la structure GEMAPI.

A noter que le financement des protections de berges relatives à l'espace de loisir du Lac de Castet est financé par le budget « Tourisme » de la CCVO et non « GEMAPI ».

### **- Pont de Baburet :**

Le pont de baburet, principal ouvrage reliant Arbéost à Louvie-Soubiron a fait l'objet d'une prescription de fermeture immédiate en novembre 2022, justifié par une béance au pied de son appui en RG. (Portée à notre connaissance en mars 2023 par un inspecteur de l'APAVE, cette béance a été réparée en octobre 2023 et la prescription levée).

Il est à signaler que la béance au pied du pont était telle (20m3) qu'elle n'aurait dû échapper à personne ; or, et alors que des inspections ont été faites par les organismes « gémapiens » aux abords immédiats du pont, cette béance n'a pas été relevée, ni même signalée. Ce qui n'est pas sans nous interroger quant à la pertinence des missions de surveillance par des organismes dit qualifiés.

« La surveillance et l'appui aux communes se fait en bonne intelligence. Si le service GEMAPI observe un désordre ne relevant pas de sa compétence, il va le faire remonter à la structure compétente. De même, si la commune sollicite spécifiquement le service GEMAPI pour faire une auscultation des ouvrages d'art suite à

*des interrogations ou suite à une crue, le service GEMAPI apportera une réponse à la commune. Toutefois, ne pas oublier que la surveillance, l'entretien et tous travaux associés à des ouvrages d'art sont à la responsabilité du propriétaire, la commune dans ce cas. Le Conseil départemental dans d'autre. »*

**- Restauration des seuils en aval :**

Il est ciblé dans le PPG, et à la charge de la CCVO, la restauration des seuils en aval du pont de Baburet, détruits par la crue de janvier 2022, leur effacement étant à l'origine du déchaussement de la pile du pont (effet d'incision). La CCVO a été à plusieurs reprises questionnée sur l'avancement de ces travaux mais les réponses sont toujours évasives et la situation inchangée sur le terrain.

La pérennité des opérations menées dans la foulée par la commune en dépend.

*« Tel que précisé dans le PPG Beez Ouzom, plusieurs actions ponctuelles sont prévues sur le secteur du pont de Baburet. Ces actions interviennent en complément des actions d'entretien de la ripisylve déclinée dans l'atlas de l'entretien de la végétation.*

*Sur ce tronçon du pont de Baburet, situé entre Louvie-Soubiron, Ferrières et Arbéost 5 types d'actions ponctuelles sont prévues (cf annexe 4 « Atlas des actions » cartographie page 9, et l'annexe 5 « programme d'action spécifique » tableau récapitulatif page 10) :*

- *2- Embâcle : embâcle à retirer (maîtrise d'ouvrage CCVO)*
- *3-7- accompagnement gestion de berge : accompagnement du propriétaire d'un point de vue technique et ou règlementaire rive gauche (maîtrise d'ouvrage CCVO)*
- *5-57-58 Mise en place de seuil : Valider la mise en place de seuils pour limiter l'incision : Etude conjointe si possible des 3 sites (actions 5, 57 et 58 (maîtrise d'ouvrage SMBGP)*
- *4-Suivi d'atterrissement : Ruisseau de Hougrou, un suivi particulier des encombres post-crues est prévue (maîtrise d'ouvrage SMBGP)*
- *9- Accompagnement gestion d'ouvrage : Suivi du seuil, important pour la limitation de l'incision amont de ce secteur 'village' (maîtrise d'ouvrage SMBGP)*

*L'action type intitulée « mise en place de seuils », correspond aux « id actions » du tableau récapitulatif 5, 57 et 58, relève de la maîtrise d'ouvrage SMBGP et consiste à « Etude conjointe pour les 3 sites pour valider la mise en place de seuil pour limiter l'incision. Cette action n'est pas encore démarrée mais est visée pour 2025. »*

**- Entretien des berges, responsabilités :**

Page 6/22 du rapport PPG du SMBGP, il est écrit « le riverain reste propriétaire jusqu'à la moitié du cours d'eau et se doit d'entretenir la berge » ;

Le service GEMAPI de la CCVO de son côté écrit en soutien aux riverains (dont le défaut d'entretien de leur berge avait conduit à la dégradation d'un ouvrage public en aval), qu' « en l'absence d'une DIG précisant la nécessité de protéger sa berge, rien ne l'oblige à engager ces travaux » (courrier CCVO du 5 avril 2022).

Il y a lieu de clarifier ce point

*« Sur un cours d'eau non domanial, l'entretien du lit et des berges relève de la responsabilité du propriétaire riverain (Art L215-14 du code de l'environnement). Toutefois, les PPG existent pour pallier à l'immense majorité de non entretien des cours d'eau.*

*Aussi, le service GEMAPI de la CCVO a pour rôle l'appui technique des riverains et de s'assurer d'une certaine cohérence entre l'amont et l'aval. Les demandes adressées au service GEMAPI sur des cas d'érosion de berge sur des parcelles agricoles pour un conseil ont souvent la même réponse : ne pas chercher à tout prix regagner sur une zone d'érosion gagnée par le cours d'eau torrentiel, mais plutôt chercher à accompagner le recul, en préconisant notamment la mise en place de terrassement de la berge et de mise en place d'une ripisylve adaptée (solution finançable par le budget GEMAPI). Si toutefois le propriétaire veut faire un enrochement, le service GEMAPI va l'accompagner sur les aspects administratifs.*

*Enfin pour votre cas précis, le service GEMAPI peut encourager le déplacement d'enjeu telle qu'une installation publique d'AEP située en zone sensible à l'érosion afin de limiter les coûts répétés associés aux crues récurrentes, surtout comme dans ce cas précis où l'installation AEP est située dans le lit mineur du gave (non cadastré) et dans un extradors, correspondant aux zones les plus sensibles à l'érosion.*

*C'est pourquoi aucun recours juridique n'avait été souhaité par le service GEMAPI pour contraindre un riverain de mettre en place des enrochements à plusieurs milliers d'euros sur une parcelle agricole non exploitée d'une valeur moindre, afin de protéger une installation, certes publique, mais installée dans une zone hors de toutes recommandations .»*

### **- Berge RG en amont de l'annexe mairie :**

Les travaux ont bien été réalisés par la commune (05/2024), restauration de la berge, mais aussi traitement de l'atterrissement prévu dans le PPG.

Dans le cas présent, il a fallu près de 2 ans pour élaborer un PPG dont les actions s'étaleront jusqu'en 2028, alors que la fréquence des événements est annuelle ou biannuelle.

La réactivité des communes et de ses soutiens est autre ; ainsi les derniers dégâts de janvier 2022 ont été restaurés en mai 2024: Pont de baburet (octobre 2023, 30 000€), berge en RD Ouzom amont annexe mairie et atterrissement (mai 2024, 43 000€), berge RD Ossau (octobre 2023, 55 590€).

Il est à constater que communes et instances « gémapiennes » ne sont pas sur la même échelle de temps en termes de réactivité ; et pour cause, car tant que les instances qui ont en charge la prévention des inondations n'auront pas à leur charge les réparations et ne seront pas mises en responsabilité, il en sera ainsi : les mesures de préventions de dépasseront pas hélas le stade interminable des études, et elles sont nombreuses.

Nous sommes là encore bien éloignés des promesses faites à nos populations pour faire accepter la loi GEMAPI et sa redevance.

*« L'observation ne semble pas appeler de réponse dans le cadre de l'enquête publique PPG Beez Ouzom ».*

#### **Observation sortant du cadre de cette enquête publique**

##### **➤ Un extrait du courrier adressé au Président de la Cour Régionale des comptes.**

En modifiant son règlement d'intervention en Janvier 2021, de surcroît en pleine période de crues et inondations dans le haut de la vallée, la CCVO a renvoyé aux communes les opérations de protection des berges, qu'elle assumait depuis 2009. Où sont donc passées les lignes du budget général qui étaient jusqu'à là dédiées à la compétence rivières ?

La taxe GEMAPI (20€/hab), instaurée en 2018 et qui devait apporter des moyens supplémentaires au budget général pour protéger les riverains contre les inondations a été finalement détournée de son but et transformée en un impôt. En se substituant aux moyens budgétaires déjà en place, la taxe GEMAPI s'est donc traduite par une baisse des moyens dédiés à la lutte contre les inondations, alors qu'elle devait les renforcer.

Abandonnées par la CCVO, les communes doivent donc solliciter à nouveau leurs contribuables pour restaurer les berges, alors que de surcroît la CCVO perçoit désormais, plus de 500k€ issus des bénéfices de l'hydro électricité, ceux-ci découlant de la flambée des prix de l'énergie.

A la CCVO donc les retombées financières liées aux rivières ; aux communes et à leurs contribuables la charge de restaurer les dégâts causés par la même eau, des mêmes rivières ?

Si le nouveau règlement d'intervention de la CCVO exclue le financement des opérations de protection de berges, celui-ci prévoit toutefois quelques exceptions ; parmi elles on trouve les communes les plus riches et qui comme la CCVO perçoivent ces juteux dividendes de l'hydro électricité ; on retrouve aussi dans ces mêmes exceptions la CCVO elle-même et l'espace de loisir du Lac de Castet situé en zone inondable et dont elle est propriétaire.

En revanche, la CRC aura remarqué que dans le dossier 2021 de protection des berges du pôle économique d'Isa le (40 salariés et 12 M€) et alors même que 2 établissements sur trois relèvent de sa propriété, la CCVO est la seule collectivité à ne pas financer les travaux de restauration, estimant qu'il n'y a pas d'intérêt général J.

Dans un courrier adressé aux propriétaires privés, pour partie responsables de la vulnérabilité de la zone par le non entretien de leur berge, la CCVO va jusqu'à conforter les riverains dans le non entretien de leurs berges, leur signifiant qu' « en l'absence de déclaration d'intérêt général, rien ne les oblige à engager ces travaux ».

Sur ces bases, nul ne serait donc tenu de contenir les débordements du gave ?

*« L'observation ne semble pas appeler de réponse dans le cadre de l'enquête publique PPG Beez Ouzom. »*

#### **Observation sortant du cadre de cette enquête publique**

## **6 LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.**

Le procès verbal de synthèse a été transmis au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, le Vendredi 20 Décembre 2024 et a fait l'objet d'un mémoire en retour du 7 Janvier 2025 de la part du SMBGP et du 9 Janvier 2025 de la part de la CCVO.

DEPARTEMENT DES  
PYRENEES ATLANTIQUES ET DES HAUTES PYRENEES

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS  
D'EAU DES BASSINS VERSANTS DU BEEZ ET DE L'OUZOM

## CONCLUSION



PASCAL CAZENAVE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE DU 25 NOVEMBRE AU 13 DECEMBRE 2024

Dossier N E24000094 /64

# TABLE DES MATIERES

## CONCLUSION

<b>1</b>	<b>RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU DOSSIER.....</b>	<b>1</b>
1.1	CONTEXTE.....	1
1.2	OBJET DE L'ENQUETE.....	1
1.3	CARACTERISTIQUE DU PROJET.....	1
1.3.1	<i>L'INTERET GENERAL</i> .....	1
1.3.2	<i>TRAVAUX ET CALENDRIER</i> .....	1
1.3.2.1	ACCOMPAGNEMENT DE GESTION DE DEUX BERGES ET D'UN OUVRAGE.....	2
1.3.2.2	ETUDE DE MISE EN PLACE DE SEUIL.....	2
<b>2</b>	<b>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....</b>	<b>3</b>
	<b>ANNEXES.....</b>	
	PROCES VERBAL DE SYNTHESE.....	
	MEMOIRES EN REPONSE.....	
	<b>PIECES JOINTES.....</b>	
	PARUTIONS DANS LA PRESSE.....	
	LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE.....	

# 1 RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU DOSSIER.

## 1.1 CONTEXTE.

Afin d'atteindre l'objectif du bon état imposé par la Directive Cadre sur l'Eau européenne.

Un document de planification à l'échelle de bassin versant programmant des actions est élaboré afin d'établir une démarche concertée à une échelle hydrographiquement cohérente.

Ce document permet également de justifier une **Déclaration d'Intérêt Général** nécessaire à la réalisation des actions, mais aussi de débloquer des aides des financeurs publics (agences de l'eau, région, état, départements, etc.).

## 1.2 OBJET DE L'ENQUETE.

Le programme pluriannuel de gestion engage des actions d'entretien et de restauration, basé sur un état des lieux complet partagé et un programme d'action validé par le comité de pilotage (élus).

Son objectif est de compenser l'absence ou le défaut partiel d'entretien récurrent et adapté des propriétaires riverains sur certains tronçons et affluents de cours d'eau. Il pourra également engager des travaux de restauration de cours d'eau ou de zones humides ne pouvant pas être directement réalisés par les riverains.

Une demande de Déclaration d'Intérêt Général afin de permettre les interventions à la place des propriétaires riverains est faite et sera prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique conformément à l'article R.214-99 du Code de l'Environnement.

## 1.3 CARACTERISTIQUE DU PROJET.

Le projet doit permettre d'établir une nomenclature d'actions cohérentes afin de répondre aux différentes problématiques (sécuritaire, économiques, écologique etc.) lié au bassin hydrographique du Beez et de l'Ouzom, afin d'anticiper les futur désordres environnementaux occasionnés aux dépend des populations, de la faune et la flore.

### 1.3.1 L'INTERET GENERAL.

Bien que les riverains restent propriétaires jusqu'à la moitié du cours d'eau et soient responsables de l'entretien adapté des berges, il est évident qu'à l'échelle d'un cours d'eau complet, les intérêts individuels ne suffisent pas toujours à garantir l'intérêt général. Cela peut être dû à un manque de connaissances, de concertation et de moyens appropriés.

Compatible avec le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** ainsi que la **Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)**, ce plan s'appuie sur une diversité de compétences et de savoir-faire mobilisés autour de thématiques variées.

Grâce aux actions menées en concertation avec les riverains, ce projet favorisera une gestion optimisée des cours d'eau à l'échelle des bassins versants. Il répondra à des critères fondamentaux tels que :

- La légalité et le respect des lois,
- La durabilité et la préservation des ressources,
- La protection de la santé publique et de la sécurité.

Ce dispositif apportera ainsi des bénéfices à l'ensemble de la communauté.

### 1.3.2 TRAVAUX ET CALENDRIER.

Les travaux établis pour une durée de 5 ans sont hiérarchisés selon des priorités allant de faible à forte.

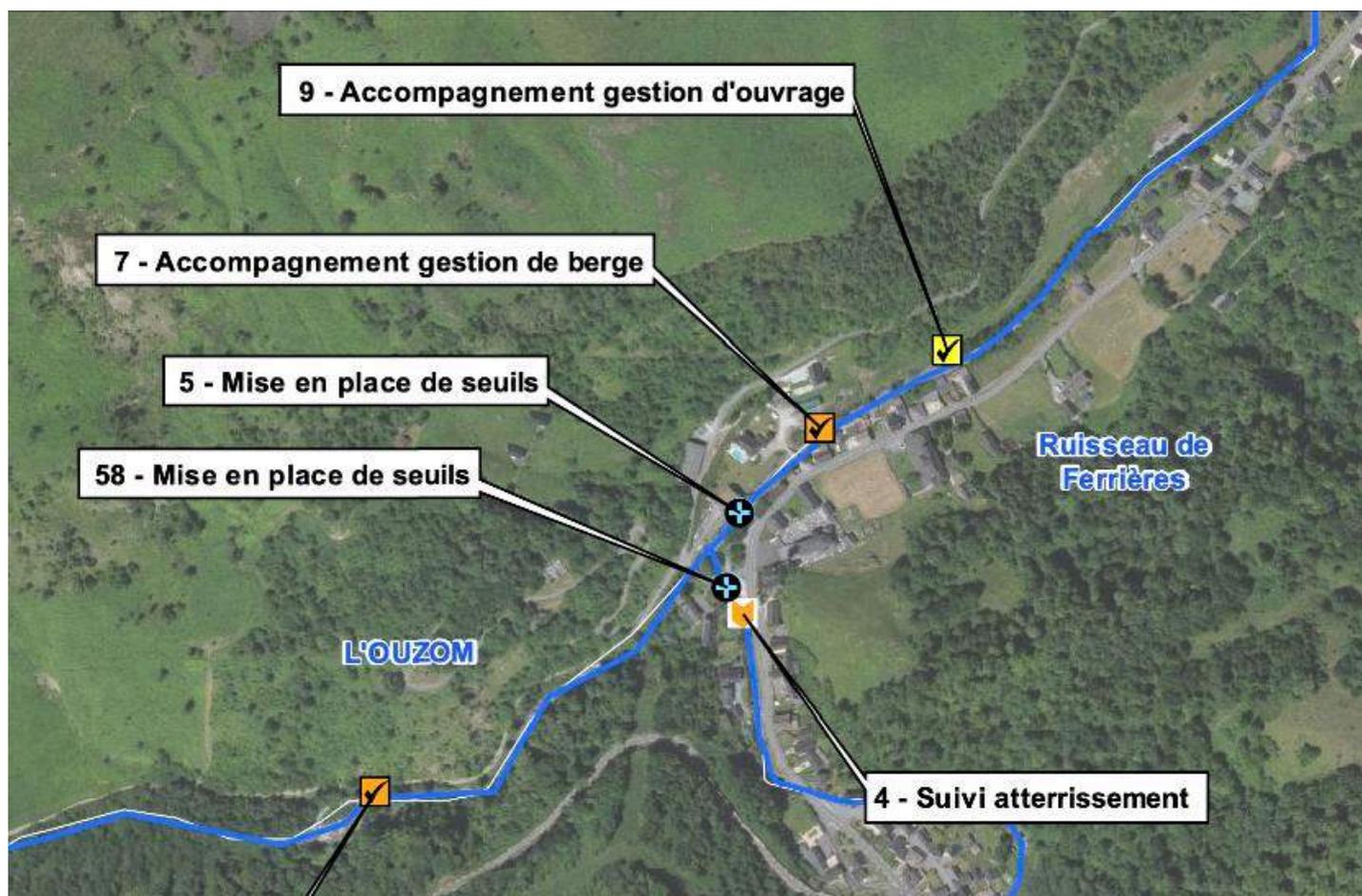
Parmi les observations recueillies qui concernent directement le projet ont peut constater que le pont de Baburet se situe dans une zone sensible.

Principal ouvrage reliant Arbéost à Louvie-Soubiron, il avait fait l'objet d'une prescription de fermeture immédiate en novembre 2022 qui avait été levée en Octobre 2023 suite aux travaux engagés.

Cette zone fait l'objet dans le plan de gestion de 5 mesures à priorité forte et une moyenne, ici développées en deux catégories.

### 1.3.2.1 ACCOMPAGNEMENT DE GESTION DE DEUX BERGES ET D'UN OUVRAGE

Cela se traduit par un conseil technique et un soutien administratif auprès des propriétaires dans la gestion des berges et des ouvrages.



### 1.3.2.2 ETUDE DE MISE EN PLACE DE SEUIL

Il s'agit là de valider au travers d'une étude la mise en place de deux seuils pour limiter en amont le phénomène d'incision (Enfoncement généralisé du fond d'un cours d'eau).

## 2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Le dossier soumis à l'enquête était de bonne qualité.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions notamment grâce à Mr Sébastien Piets qui, par ses initiatives et son implication, a permis de palier à l'absence temporaire du représentant de la CCVO.

La faible fréquentation du public observée pour ce projet, malgré les efforts publicitaires, laisse présager une possible adhésion à celui-ci en raison de son caractère d'intérêt général et de son application fondée sur le dialogue avec les riverains.

### 3 AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Après avoir :

- ✓ Pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public.
- ✓ Tenu deux permanences.

Je conclus que le projet de programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants du Beez et de l'Ouzom répond aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Compatible avec le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** ainsi que la **Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)** Il participe à l'intérêt général.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au Projet de programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants du Beez et de l'Ouzom présenté à l'enquête publique.

Fait le lundi 20 janvier 2025



Pascal Cazenave  
Commissaire enquêteur

# **ANNEXES**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**MEMOIRES EN REPONSE**



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPELS</b> .....	<b>2</b>
1.1	OBJET DE L'ENQUETE.....	2
1.2	LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	2
1.3	ORGANISATION DE L'ENQUETE. ....	2
1.3.1	<i>DOSSIER ET REGISTRE</i> . ....	2
1.3.2	<i>PERMANENCES</i> . ....	2
1.3.3	<i>INFORMATION DU PUBLIC</i> . ....	2
<b>2</b>	<b>SYNTHESE DES OBSERVATION</b> .....	<b>2</b>
2.1	PARTICIPATION DU PUBLIC. ....	2
2.2	OBSERVATIONS RECUEILLIES. ....	2
2.2.1	<i>Concernant le Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau</i> . ....	2
2.2.2	<i>Concernant le la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau</i> .....	2
2.3	OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR. ....	4
2.3.1	<i>Concernant le Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau</i> . ....	4
2.3.2	<i>Concernant le la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau</i> .....	4
<b>3</b>	<b>REMISE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE</b> .....	<b>5</b>

# 1 RAPPELS.

Le Commissaire Enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un Procès Verbal de synthèse des observations qu'il remet en main propre au responsable du projet.

Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## 1.1 OBJET DE L'ENQUETE.

La présente enquête publique concerne le Programme pluriannuel de gestion cours d'eau des bassins versants du Beez et de l'Ouzom.

## 1.2 LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

La décision N° E24000094 /64 du 08 Octobre 2024 désigne Mr. Pascal CAZENAVE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au Programme pluriannuel de gestion cours d'eau des bassins versants du Beez et de l'Ouzom.

## 1.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 Novembre 2024 à partir de 9h jusqu'au Vendredi 13 Décembre 2024 à 12h.

### 1.3.1 DOSSIER ET REGISTRE.

1. Résumé non technique.
2. Rapport DIG, déclaration de travaux et programme de gestion.
3. Annexes :
  - Annexe 1 (pages 1 à 35).
  - Annexe 2 (pages 36 à 103).
  - Annexe 3 (pages 104 à 137).
  - Annexe 4 (pages 138 à 171).
  - Annexe 5 (pages 172 à 232).

### 1.3.2 PERMANENCES.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public:

- En mairie de Ferrieres le Lundi 25 Novembre 2024 de 9h30 à 12h30.
- En mairie de Bruges le Vendredi 13 Décembre 2024 de 9h30 à 12 heures.

### 1.3.3 INFORMATION DU PUBLIC.

le Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau a envoyé pour son territoire un courrier comprenant un guide et les dates de l'enquête publique à chaque communes et riverains concernés.

Les dossiers complets et les registres d'enquêtes ont été mis à disposition du public en Mairie de Bruges et de Ferrières durant toute la durée de l'enquête publique.

Les résumés non technique et les registres annexes d'enquêtes ont été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique en Mairie de :

Arbéost  
Arthez d'Asson  
Asson  
Béost  
Igon  
Lestelle-Bétharram

Louvie-Juzon  
Louvie-Soubiron  
Lys  
Nay  
Sainte-Colome

Le Dossier a été mis en ligne sur le site internet :

- du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau
- de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie et publié dans deux journaux régionaux : « Sud Ouest » et « La République » le Vendredi 8 Novembre 2024.

Le public pouvait également déposer ses observations par courriel à l'adresse: [ppg.beez-ouzom@gmx.fr](mailto:ppg.beez-ouzom@gmx.fr)

## 2 SYNTHESE DES OBSERVATION.

### 2.1 PARTICIPATION DU PUBLIC.

Durant la période Lundi 25 Novembre au Vendredi 13 Décembre 2024 inclus :

- 10 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur.
- 6 personnes ont apposé une observation sur les registres d'enquête publique.

### 2.2 OBSERVATIONS RECUEILLIES.

#### 2.2.1 Concernant le Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau.

**Mr Philippe POUYOUNE** 3 Chemin Sarramayou. 64800 Asson  
Riverain du Thouet demande le détail des travaux et des interventions.

**Mme Monique ARTIGUSSE** 15 chemin Arriusoulens 64800 ASSON

Souhaiterai savoir :

- Quand vont être sollicité les riverains par rapport aux parcelles concernées ?
- Quand va être recueilli l'accord des riverains concernés ?
- Sous quelle forme ?
- Pour quel type de travaux ?

**Mr François LESCLOUPE** 64800 Bruges Capbis Mifaget

Concerné par l'action N° 80 proposant la mise en place de 2 ou 3 abreuvoirs et d'une clôture, pense la mesure inadaptée aux bovins et propose de laisser le terrain en l'état. Il aimerait échanger avec un technicien.

**Mr Jean-Bernard PEYHORGUE** 64800 Bruges Capbis Mifaget

Signale des branchages laissés sur place, suite à une coupe forestière en amont du chemin Berdou le long de l'Arrec, qui risquent de former des embâcles.

**Mme MAZZA Henri** 64800 Bruges Capbis Mifaget

Le nom de la rivière qui passe devant mon domicile est le Bazest or il figure sur les carte sous le nom de Beez.

#### 2.2.2 Concernant le la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Observations de Mr le Maire de Louvie-Soubiron accompagné d'un extrait du courrier adressé le 14/02/2023 au Président de la Cour Régionale des comptes.

#### ✓ Observations :

##### - Le dossier mis à la disposition du public :

Il est mis à la disposition du public seulement un « résumé non technique » ; il est donc quasiment impossible à un administré non initié de porter une quelconque appréciation.

##### - Domaine d'intervention:

• Comme indiqué sur le rapport, ce PPG ne traite que de la partie « GEMA » (gestion de l'eau et milieu aquatiques) ; il est à regretter que la partie « PI » (prévention des inondations) n'y soit nullement traitée, dans une période où les événements climatiques ne cessent de s'aggraver et se multiplier, dans le monde, en France et tout près de chez nous comme récemment en Vallée d'Aspe début septembre, Laruns en 2018, 2019, Eschartès en janvier 2022 etc...

• La loi GEMAPI, doublée de la taxe éponyme (20€/habitant), ont été présentées aux élus et à nos administrés tels un rempart administratif et financier visant à mieux protéger les populations contre les crues ou il n'en est rien sur le terrain, corroboré par ce dossier qui ne prévoit rien en matière.

**- Les habitants des Eschartès sont-ils des administrés de seconde zone ?**

La traversée des Eschartès avait été classée « zone d'intervention prioritaire » face aux risques d'inondations de par le caractère torrentiel de l'Ouzom et la vulnérabilité d'habitations tant en rive gauche (RG) (Louvie Soubiron) qu'en rive droite (RD) (Ferrières).

Pour des raisons obscures, cela malgré nos requêtes et sans justifier ce déclassement, le règlement d'intervention de la CCVO a exclu cette zone de l'aire de protection des berges par l'intercommunalité, ne retenant que la traversée de Laruns par l'Arriussé, celle de Bielle par l'Arriumage, mais attribuant néanmoins un caractère prioritaire en termes de protection des berges à son propre espace de loisirs (Lac de Castet) implanté en zone rouge inondable !

Clientélisme, arbitraire sont-elles les règles en matière de protection des populations ?

**- Pont de Baburet :**

Le pont de baburet, principal ouvrage reliant Arbéost à Louvie-Soubiron a fait l'objet d'une prescription de fermeture immédiate en novembre 2022, justifié par une béance au pied de son appui en RG. (Portée à notre connaissance en mars 2023 par un inspecteur de l'APAVE, cette béance a été réparée en octobre 2023 et la prescription levée).

Il est à signaler que la béance au pied du pont était telle (20m3) qu'elle n'aurait dû échapper à personne ; or, et alors que des inspections ont été faites par les organismes « gémapiens » aux abords immédiats du pont, cette béance n'a pas été relevée, ni même signalée. Ce qui n'est pas sans nous interroger quant à la pertinence des missions de surveillance par des organismes dit qualifiés.

**- Restauration des seuils en aval :**

Il est ciblé dans le PPG, et à la charge de la CCVO, la restauration des seuils en aval du pont de baburet, détruits par la crue de janvier 2022, leur effacement étant à l'origine du déchaussement de la pile du pont (effet d'incision). La CCVO a été à plusieurs reprises questionnée sur l'avancement de ces travaux mais les réponses sont toujours évasives et la situation inchangée sur le terrain.

La pérennité des opérations menées dans la foulée par la commune en dépend.

**- Entretien des berges, responsabilités :**

Page 6/22 du rapport PPG du SMBGP, il est écrit « le riverain reste propriétaire jusqu'à la moitié du cours d'eau et se doit d'entretenir la berge » ;

Le service GEMAPI de la CCVO de son côté écrit en soutien aux riverains (dont le défaut d'entretien de leur berge avait conduit à la dégradation d'un ouvrage public en aval), qu'« en l'absence d'une DIG précisant la nécessité de protéger sa berge, rien ne l'oblige à engager ces travaux » (courrier CCVO du 5 avril 2022).

Il y a lieu de clarifier ce point

**- Berge RG en amont de l'annexe mairie :**

Les travaux ont bien été réalisés par la commune (05/2024), restauration de la berge, mais aussi traitement de l'atterrissement prévu dans le PPG.

Dans le cas présent, il a fallu près de 2 ans pour élaborer un PPG dont les actions s'étaleront jusqu'en 2028, alors que la fréquence des événements est annuelle ou biannuelle.

La réactivité des communes et de ses soutiens est autre ; ainsi les derniers dégâts de janvier 2022 ont été restaurés en mai 2024: Pont de baburet (octobre 2023, 30 000€), berge en RD Ouzom amont annexe mairie et atterrissement (mai 2024, 43 000€), berge RD Ossau (octobre 2023, 55 590€).

Il est à constater que communes et instances « gémapiennes » ne sont pas sur la même échelle de temps en termes de réactivité ; et pour cause, car tant que les instances qui ont en charge la prévention des inondations n'auront pas à leur charge les réparations et ne seront pas mises en responsabilité, il en sera ainsi : les mesures de préventions de dépasseront pas hélas le stade interminable des études, et elles sont nombreuses.

Nous sommes là encore bien éloignés des promesses faites à nos populations pour faire accepter la loi GEMAPI et sa redevance.

✓ **extrait du courrier adressé au Président de la Cour Régionale des comptes.**

### **Compétence GEMAPI :**

En modifiant son règlement d'intervention en Janvier 2021, de surcroît en pleine période de crues et inondations dans le haut de la vallée, la CCVO a renvoyé aux communes les opérations de protection des berges, qu'elle assumait depuis 2009. Où sont donc passées les lignes du budget général qui étaient jusqu'à là dédiées à la compétence rivières ?

La taxe GEMAPI (20€/hab), instaurée en 2018 et qui devait apporter des moyens supplémentaires au budget général pour protéger les riverains contre les inondations a été finalement détournée de son but et transformée en un impôt. En se substituant aux moyens budgétaires déjà en place, la taxe GEMAPI s'est donc traduite par une baisse des moyens dédiés à la lutte contre les inondations, alors qu'elle devait les renforcer.

Abandonnées par la CCVO, les communes doivent donc solliciter à nouveau leurs contribuables pour restaurer les berges, alors que de surcroît la CCVO perçoit désormais, plus de 500k€ issus des bénéfices de l'hydro électricité, ceux-ci découlant de la flambée des prix de l'énergie.

A la CCVO donc les retombées financières liées aux rivières ; aux communes et à leurs contribuables la charge de restaurer les dégâts causés par la même eau, des mêmes rivières ?

Si le nouveau règlement d'intervention de la CCVO exclue le financement des opérations de protection de berges, celui-ci prévoit toutefois quelques exceptions ; parmi elles on trouve les communes les plus riches et qui comme la CCVO perçoivent ces juteux dividendes de l'hydro électricité ; on retrouve aussi dans ces mêmes exceptions la CCVO elle-même et l'espace de loisir du Lac de Castet situé en zone inondable et dont elle est propriétaire.

En revanche, la CRC aura remarqué que dans le dossier 2021 de protection des berges du pôle économique d'Isa le (40 salariés et 12 M€) et alors même que 2 établissements sur trois relèvent de sa propriété, la CCVO est la seule collectivité à ne pas financer les travaux de restauration, estimant qu'il n'y a pas d'intérêt général J.

Dans un courrier adressé aux propriétaires privés, pour partie responsables de la vulnérabilité de la zone par le non entretien de leur berge, la CCVO va jusqu'à conforter les riverains dans le non entretien de leurs berges, leur signifiant qu' « en l'absence de déclaration d'intérêt général, rien ne les oblige à engager ces travaux ».

Sur ces bases, nul ne serait donc tenu de contenir les débordements du gave ?

## **2.3 OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

### **2.3.1 Concernant le Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau.**

NEANT

### **2.3.2 Concernant le la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.**

Mr Thomas Martineau Chef de projet rivières et milieux aquatique de le CCVO étant en arrêt maladie, sans remplaçant depuis le 11 Décembre, il ne m'a pas été possible d'obtenir des éclaircissements et de faire le point en détail sur la situation concernant la zone des Echartès. A l'heure actuelle je n'ai donc pas la capacité à formuler d'observations supplémentaires.

Afin de permettre à l'enquête d'avancer dans les délais prévus et ce malgré l'absence de Mr Martineau, j'encourage la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau à :

- Répondre en détail aux observations de Mr le Maire de Louvie-Soubiron.
- Désigner dans le plus bref délai un remplaçant à Mr Martineau en attendant son retour.

### 3 REMISE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE.

Je soussigné, Pascal CAZENAIVE, commissaire enquêteur, constatant la clôture de l'enquête publique concernant le projet Programme pluriannuel de gestion cours d'eau des bassins versants du Beez et de l'Ouzom.

Remet à ce jour le procès verbal de synthèse à Mr. *BESCOS Pascal*

Comprenant les observations écrites et orales recueillies (voir ci-dessus).

Fait en quatre exemplaires, à Lescar le vendredi 20 décembre 2024

Mr CAZENAIVE



Mr *BESCOS Pascal*

Reçu le *20/12/2024*



### 3 REMISE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE.

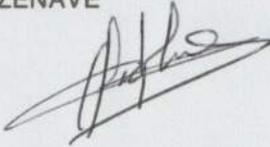
Je soussigné, Pascal CAZENAIVE, commissaire enquêteur, constatant la clôture de l'enquête publique concernant le projet Programme pluriannuel de gestion cours d'eau des bassins versants du Beez et de l'Ouzom.

Remet à ce jour le procès verbal de synthèse à Mr. *Henri PELLIZZARO*

Comprenant les observations écrites et orales recueillies (voir ci-dessus).

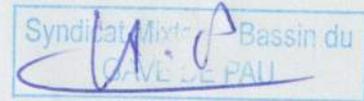
Fait en quatre exemplaires, à Lescar le vendredi 20 décembre 2024

Mr CAZENAIVE



Mr

Reçu le



**Mémoire en réponse du SMBGP, maître d'ouvrage, aux observations recueillies par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion (PPG) Beez-Ouzom**

**Observation n° 1 :** Mr Phillipe POUYOUNE – 3 chemin Sarramayou – 64800 ASSON.

Riverain du 'Thouet', demande le détail des travaux et les interventions.

**Réponse :**

La mairie d'Asson a donné les coordonnées du syndicat à M. POUYOUNE qui nous a contacté par téléphone, afin de répondre à ses interrogations. Il a été signifié à M. POUYOUNE la nature des travaux pouvant être engagé sur sa propriété tel que décrites dans le dossier du PPG Beez-Ouzom (restauration sélective de la végétation des berges, enlèvement d'embâcles gênant, gestion d'atterrissement, etc.). M. POUYOUNE a été satisfait des précisions qui lui ont été apportées.

**Observation n° 2 :** Mme Monique ARTIGUSSE – 15 chemin Arriusoulens – 64800 ASSON.

Souhaiterai savoir :

- Quand vont être sollicité les riverains par rapport aux parcelles concernées ?
- Quand va être recueilli l'accord des riverains concernés ?
- Sous quelle forme ?
- Pour quel type de travaux ?

**Réponse :**

Le Plan Pluriannuel de Gestion détaille le programme d'action à mener sur le bassin versant du Beez et de l'Ouzom pour les 5 prochaines années par secteur (cartographie) et par catégorie de travaux associé à un calendrier prévisionnel.

Cependant, les cours d'eaux étant des milieux en constante évolution, ce calendrier sera amené à évoluer en fonction des priorités du territoire.

L'un des objets d'une Déclaration d'Intérêt Général est d'obtenir une servitude de passage afin de pallier au défaut d'entretien des propriétaires riverains. Néanmoins, pour les programmes 'courant' d'entretien de la végétation des berges et l'enlèvement d'embâcles le SMBGP à l'habitude de prévenir les propriétaires riverains par courrier environ un mois avant le démarrage du chantier (cf. annexe I)

Dans le cas d'actions 'spécifiques', chaque riverains concernés par ce type d'intervention est rencontré au préalable afin d'obtenir l'autorisation et de fixer les modalités d'interventions et d'entretien de l'ouvrage (accès et méthodologie du chantier), ceci peut faire l'objet d'une convention liant le SMBGP au(x) propriétaire(s) concerné(s).

**Observation n° 3** : Mr François LESCLOUPE – 64800 BRUGES-CAPBIS-MIFAGET.

Concerné par l'action N°80 proposant la mise en place de 2 ou 3 abreuvoirs et d'une clôture, pense la mesure inadaptée aux bovins et propose de laisser le terrain en l'état. Il aimerait échanger avec un technicien.

**Réponse** :

La mise en défens des cours d'eaux du piétinement du bétail, par la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs, et une technique éprouvée sur l'ensemble du territoire français et tout à fait adapté aux bovins (cf. annexe 2).

Ces aménagements offrent comme avantage :

- De limiter les détériorations du lit et des berges du cours d'eau par l'action mécanique du piétinement du bétail (érosion), et ainsi permettre la réimplantation d'une ripisylve,
- De limiter le départ de matière en suspension et donc le colmatage du substrat,
- De réduire les pollutions organiques par déjections des animaux et donc d'améliorer la qualité sanitaire pour le troupeau et la qualité de l'eau pour le milieu,
- Etc.

Il est toutefois précisé que l'installation d'abreuvoirs ne pourra se faire qu'avec l'accord des riverains et à condition qu'ils y trouvent un intérêt pour leurs pratique d'élevage.

Le technicien référent sur le bassin versant du Beez et de l'Ouzom prendra contact avec les propriétaires pour échanger sur ce sujet.

**Observation n° 4** : Mr Jean-Bernard PEYHORGUE – 64800 BRUGES-CAPBIS-MIFAGET.

Signale des branchages laissés sur place, suite à une coupe forestière en amont du chemin Berdou le long de l'Arrec, qui risquent de former des embâcles.

**Réponse** :

Le SMBGP a été informé de cette situation au printemps 2024, un courrier rappelant le propriétaire à ses obligations d'assurer le libre écoulement des eaux a été envoyés le 17 mai 2024 (cf. annexe 3).

Le technicien référent sur le bassin versant du Beez et de l'Ouzom a constaté sur site que les travaux d'enlèvement d'embâcles ont bien été réalisé.

**Observation n° 5** : Mr MAZZA Henri – 64800 BRUGES-CAPBIS-MIFAGET

Le nom de la rivière qui passe devant mon domicile est le Bazest or il figure sur les cartes sous le nom de Beez.

**Réponse :**

Les bases de données utilisées pour réaliser les cartographies ont pour source 'l'institut national de l'information Géographique et forestière' (IGN). Des différences entre les appellations 'officielles' et les appellations locales sont souvent observées pour les cours d'eau.

Arudy, le 20/12/2024

à

Monsieur Sarrailh, Maire de Louvie-Soubiron

Service GEMAPI – Communauté de Commune Vallée d'Ossau  
Affaire suivie par : Thomas Martineau [environnement@cc-ossau.fr](mailto:environnement@cc-ossau.fr)

### Réponses aux observations de Monsieur le Maire de Louvie-Soubiron :

#### **Point 1 : Le dossier mis à la disposition du public :**

*« Il est mis à la disposition du public seulement un « résumé non technique » ; il est donc quasiment impossible à un administré non initié de porter quelque appréciation. »*

Tel que spécifié dans l'avis d'enquête publique affichée dans toutes les mairies, incluant Louvie-Soubiron : le dossier complet était disponible sur support papier et sur support numérique tel que précisé dans l'avis d'enquête publique.

Il comportait :

- le résumé non-technique -22 pages
- le rapport complet du Plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Beez et de l'Ouzom - 114 pages-
- les Annexes cartographiques correspondantes -232 pages

#### **Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, pendant la durée de l'enquête :**

##### Sur support papier :

En mairie de Bruges-Capbis-Mifaget – 18 place Gaston Phoebus – 64800 BRUGES-CAPBIS-MIFAGET - pendant les heures d'ouverture des bureaux (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00).

En mairie de Ferrières – Quartier Echartés – 65560 FERRIERES - pendant les heures d'ouverture des bureaux (les lundi et jeudi de 17h00 à 18h00).

Dans les autres mairies concernées sous la forme d'un résumé non technique pendant les heures d'ouverture des bureaux.

##### Sur support informatique :

Sur les sites internet : <https://www.smbpp.com/actualites> ; <https://cc-ossau.fr/>

Le dossier est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'enquête, auprès du SM8GP.

#### **Extrait avis d'enquête**

#### **Point 2 : Domaine d'intervention**

*« [...] ce PPG ne traite que de la partie « GEMA » (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques), il est à regretter que la partie « PI » (Prévention des Inondations) n'y soit nullement traitée ...]*

*La défense contre les inondations fait l'objet de démarches spécifiques concernant notamment la gestion des ouvrages de protection hydraulique (système d'endiguement, pièges à embâcle) déjà engagées par la CCVO.*

*A noter que de nombreuses actions prévues dans le PPG vont participer au bon écoulement des eaux y compris en période de crue.*

- *Le traitement des embâcles ainsi que l'entretien de la végétation prévues dans le PPG permettent d'entretenir la section d'écoulement des cours d'eau et donc d'y favoriser le bon écoulement en période de crue*
- *La création de haie sur des parcelles agricoles permettront également de limiter le ruissellement.*

### **Point 3 : Les habitats des Eschartès sont-ils des administrés de seconde zone ?**

*« La traversée des Eschartès avait été classée « zone d'intervention prioritaire » face aux risques d'inondations de par le caractère torrentiel de l'Ouzom et la vulnérabilité d'habitations tant en rive gauche qu'en rive droite. Pour des raisons obscures, cela malgré nos requêtes et sans justifier ce déclassement, le règlement d'intervention de la CCVO a exclu cette zone de l'aire de protection des berges par l'intercommunalité, ne retenant que la traversée de Laruns par l'Arriussé, celle de Bielle par l'Arriumage, mais attribuant néanmoins un caractère prioritaire en termes de protection des berges à son propre espace de loisirs (Lac de Castet) implanté en zone rouge inondable ! Clientélisme, arbitraire sont elles des règles en matière de protection des populations ?*

Pour précision, la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire le portage et le financement des protections de berges dans le cadre de la compétence GEMAPI dépend de l'application de la politique GEMAPI dans chaque structure GEMAPI. Elle est par ailleurs quasiment la même dans les structures voisines à la CCVO (SIGOM, SMGOAO, SMBGP).

Le cadre d'intervention de la compétence GEMAPI de la CCVO est donné par un Règlement d'intervention construit en Commission politiques de l'Eau et voté en Conseil communautaire.

Concernant, la protection des berges sur le territoire CCVO, la règle générale est qu'il n'y a pas de financement de protection de berge « dure » (enrochement par exemple) par le budget GEMAPI, le financement revenant à la charge du propriétaire riverain. Dans cette situation un accompagnement technique et administratif est proposé gratuitement à la CCVO. En complément de cette règle générale : il existe 2 exceptions cadrées dans le Règlement, qui autorise le financement de protection de berge « dure » par le budget GEMAPI de la CCVO sur les secteurs suivants :

- (1) les traversées urbaines de Bielle sur l'Arriumage et de Laruns sur l'Arriussé pour maintenir en bon état des sections d'écoulement. Ces tronçons étant situés précisément sur les cônes de déjection des cours d'eau, il existe un risque de divagation des écoulements hors du chenal habituel. Comme cela s'est produit en décembre 2019 à Bielle par exemple. Il a donc été jugé d'intérêt général au sens des items de la GEMAPI que l'entretien d'une protection de berge donnée sur ces zones à risque, qui peut avoir des conséquences sur l'ensemble d'un village, repose sur la compétence GEMAPI avec une vision d'ensemble et des prescriptions techniques adaptées homogènes.  
A noter que le secteur des Eschartès n'est pas situé dans une configuration semblable.
- (2) Les protections de berges associées aux systèmes d'endiguement gérés par la CCVO sur le gave d'Ossau (Digue du bourg de Béon et Digue de Gère-Belesten) conformément à la législation qui a transféré la gestion des systèmes d'endiguement à la structure GEMAPI.

A noter que le financement des protections de berges relatives à l'espace de loisir du Lac de Castet est financé par le budget « Tourisme » de la CCVO et non « GEMAPI ».

### **Point 4 : Pont de Baburet**

*Le pont de baburet, principal ouvrage reliant Arbéost à Louvie-Soubiron a fait l'objet d'une prescription de fermeture immédiate en novembre 2022, justifié par une béance au pied de son appui en RG. (Portée à notre connaissance en mars 2023 par un inspecteur de l'APAVE, cette béance a été réparée en octobre 2023 et la prescription levée).*

*Il est à signaler que la béance au pied du pont était telle (20m3) qu'elle n'aurait dû échapper à personne ; or, et alors que des inspections ont été faites par les organismes « gemapiens » aux abords du pont cette béance n'a pas été relevée, ni même signalée. Ce qui n'est pas sans nous interroger quant à la pertinence des missions de surveillance par des organismes dit qualifiés.*

La surveillance et l'appui aux communes se fait en bonne intelligence. Si le service GEMAPI observe un désordre ne relevant pas de sa compétence, il va le faire remonter à la structure compétente. De même, si la commune sollicite spécifiquement le service GEMAPI pour faire une auscultation des ouvrages d'art suite à des interrogations ou suite à une crue, le service GEMAPI apportera une réponse à la commune. Toutefois, ne pas oublier que la surveillance, l'entretien et tout travaux associés à des ouvrages d'art sont à la responsabilité du propriétaire, la commune dans ce cas. Le Conseil départemental dans d'autre.

### **Point 5 : restauration des seuils en aval**

*« Il est ciblé dans le PPG, et à la charge de la CCVO, la restauration des seuils en aval du pont de Baburet, détruits par la crue de janvier 2022, leur effacement étant à l'origine du déchaussement de la pile du pont (effet d'incision). La CCVO a été à plusieurs reprises questionnée sur l'avancement de ces travaux mais les réponses sont toujours évasives et à la situation inchangée sur le terrain. La pérennité des opérations menées dans la foulée par la commune en dépend.*

Tel que précisé dans le PPG Beez Ouzom, plusieurs actions ponctuelles sont prévues sur le secteur du pont de Baburet. Ces actions interviennent en complément des actions d'entretien de la ripisylve déclinée dans l'atlas de l'entretien de la végétation.

Sur ce tronçon du pont de Baburet, situé entre Louvie-Soubiron, Ferrières et Arbéost 5 types d'actions ponctuelles sont prévues (cf annexe 4 « Atlas des actions » cartographie page 9, et l'annexe 5 « programme d'action spécifique » tableau récapitulatif page 10) :

- 2- Embâcle : embâcle à retirer (maitrise d'ouvrage CCVO)
- 3-7- accompagnement gestion de berge : accompagnement du propriétaire d'un point de vue technique et ou règlementaire rive gauche (maitrise d'ouvrage CCVO)
- 5-57-58 Mise en place de seuil : Valider la mise en place de seuils pour limiter l'incision : Etude conjointe si possible des 3 sites (actions 5, 57 et 58 (maitrise d'ouvrage SMBGP)
- 4-Suivi d'atterrissement : Ruisseau de Hougarou, un suivi particulier des encombres post-crués est prévue (maitrise d'ouvrage SMBGP)
- 9- Accompagnement gestion d'ouvrage : Suivi du seuil, important pour la limitation de l'incision amont de ce secteur 'village' (maitrise d'ouvrage SMBGP)

L'action type intitulée « mise en place de seuils », correspond aux « id actions » du tableau récapitulatif 5, 57 et 58, relève de la maitrise d'ouvrage SMBGP et consiste à « Etude conjointe pour les 3 sites pour valider la mise en place de seuil pour limiter l'incision. Cette action n'est pas encore démarrée mais est visée pour 2025.

### **Point 6 : Entretien des berges, responsabilités**

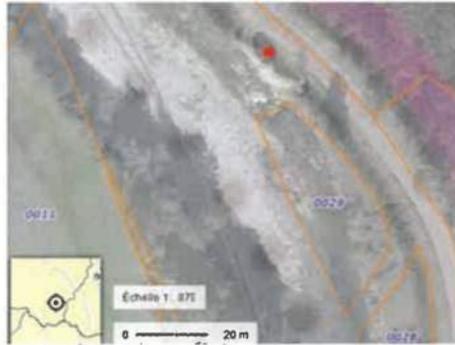
*« Page 6/22 du rapport PPG du SMBGP, il est écrit « le riverain reste propriétaire jusqu'à la moitié du cours d'eau et se doit d'entretenir la berge ». Le service GEMAPI de la CCVO de son côté écrit en soutien aux riverains (dont le défaut d'entretien de leur berge avait conduit à la dégradation d'un ouvrage public en aval), qu'en l'absence d'une DIG précisant la nécessité de protéger sa berge, rien ne l'oblige à engager ces travaux (courrier CCVO du 5 avril 2022). Il y a lieu de clarifier ce point.*

Sur un cours d'eau non domanial, l'entretien du lit et des berges relève de la responsabilité du propriétaire riverain (Art L215-14 du code de l'environnement). Toutefois, les PPG existent pour pallier à l'immense majorité de non entretien des cours d'eau.

Aussi, le service GEMAPI de la CCVO a pour rôle l'appui technique des riverains et de s'assurer d'une certaine cohérence entre l'amont et l'aval. Les demandes adressées au service GEMAPI sur des cas d'érosion de berge sur des parcelles agricoles pour un conseil ont souvent la même réponse : ne pas chercher à tout prix regagner sur une zone d'érosion gagnée par le cours d'eau torrentiel, mais plutôt chercher à accompagner le recul, en préconisant notamment la mise en place de terrassement de la berge et de mise en place d'une ripisylve adaptée (solution finançable par le budget GEMAPI). Si toutefois le propriétaire veut faire un enrochement, le service GEMAPI va l'accompagner sur les aspects administratifs.

Enfin pour votre cas précis, le service GEMAPI peut encourager le déplacement d'enjeu telle qu'une installation publique d'AEP située en zone sensible à l'érosion afin de limiter les coûts répétés associés aux crues récurrentes, surtout comme dans ce cas précis où l'installation AEP est située dans le lit mineur du gave (non cadastré) et dans un extrados, correspondant aux zones les plus sensibles à l'érosion.

C'est pourquoi aucun recours juridique n'avait été souhaité par le service GEMAPI pour contraindre un riverain de mettre en place des enrochements à plusieurs milliers d'euros sur une parcelle agricole non exploitée d'une valeur moindre, afin de protéger une installation, certes publique, mais installée dans une zone hors de toutes recommandations.



AEP en rouge et cadastre en orange

#### **Point 7 : Berge RG en amont de l'annexe mairie**

« Les travaux ont bien été réalisés par la commune (05/2024), restauration de la berge, mais aussi traitement de l'atterrissement prévu dans le PPG.

Dans le cas présent, il a fallu près de 2 ans pour élaborer un PPG dont les actions s'étaleront jusqu'en 2028, alors que la fréquence des événements est annuelle ou biannuelle.

La réactivité des communes et de ses soutiens est autre ; ainsi les derniers dégâts de janvier 2022 ont été restaurés en mai 2024 : pont de baburet (octobre 2023, 30 000 €), berge en rive droite Ouzom amont annexe mairie et atterrissement (mai 2024, 43 000€), berge RD ossau (octobre 2023, 55 590€).

Il est à constater que communes et instances « gemapiennes » ne sont pas sur la même échelle de temps en termes de réactivité ; et pour cause, car tant que les instances qui ont en charge la prévention des inondations n'auront pas à leur charge les réparations et ne seront pas mises en responsabilité il en sera ainsi : les mesures de prévention de dépasseront pas hélas le stade interminable des études, et elles sont nombreuses.

*L'observation ne semble pas appeler de réponse dans le cadre de l'enquête publique PPG Beez Ouzom.*

#### **Point 8 : courrier adressé au Président de la Cour Régionale des comptes**

*L'observation ne semble pas appeler de réponse dans le cadre de l'enquête publique PPG Beez Ouzom.*

En espérant avoir apporté un éclairage sur ces observations dans le cadre de l'enquête publique du PPG Beez Ouzom.

Cordialement,

Le Président

Communauté de communes  
Vallée  
d'OSSAU  
64260 ARJUTY

Copie au commissaire enquêteur de l'enquête Public du PPG Beez Ouzom

# **PIECES JOINTES**

**PARUTIONS DANS LA PRESSE**

**LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Commune de Lagor  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**suppression et aliénation d'une portion du chemin rural dit «Chemin de Lannes»**

Par arrêté municipal en date du 16 octobre 2024, le Maire de la Commune de Lagor a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit «Chemin de Lannes».

L'enquête se déroulera à la mairie Lagor du **02 décembre 2024 au 16 décembre 2024** Par arrêté municipal en date du 16 octobre 2024, le Maire de la commune de Lagor a désigné **M. Pascal CAZENAVE** en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier en mairie de Lagor pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lagor :

- **le 2 décembre 2024 de 9 h à 10 h**  
- **et le 16 décembre 2024 du 17 h à 18 h.**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur

- par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : M. le commissaire-enquêteur, Mairie de Lagor, 86 rue Principale, 64150 Lagor avec la mention «NE PAS OUVRIR»

- sur le registre d'enquête en version papier en mairie de Lagor aux jours et heures d'ouverture au public ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : lagor2024@glm.fr

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de Lagor aux jours et heures d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an.

COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-BEARN

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté du 17 Octobre 2024,

Le Maire de la Commune de Sauveterre-de-Béarn a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre Délimité des Abords.

M. Philippe LAFITTE, géomètre expert, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

L'enquête se déroulera à la mairie de Sauveterre-de-Béarn du **05 Novembre 2024 au 05 Décembre 2024**, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :  
-vendredi 08 Novembre 2024 de 14h00 à 17h00

-jeudi 21 Novembre 2024 de 09h00 à 12h00

-jeudi 05 Décembre 2024 de 14h00 à 17h00

L'avis relatif à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante <https://www.sauveterre-de-bearn.fr/>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter le dossier à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis qui peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ainsi que sur le site internet dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre Délimité des Abords pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie ou adressées par courriel à l'adresse suivante :

accueil.mairie@sauveterre-de-bearn.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie ainsi que sur son site internet pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre Délimité des Abords.

Le Maire

Jean LABOUR



Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau  
La Communauté de communes Vallée d'Ossau

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux pour le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Beez et de l'Ouzom au titre des articles L211-7 et L214-1 et suivants du code de l'environnement sur les communes d'Arbéost, Arthez d'Asson, Asson, Béost, Bruges-Capbis-Mifaget, Ferrières, Igon, Lestelle-Bétharram, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Nay et Sainte-Colome du lundi 25 novembre 2024 à 9 h 00 au vendredi 13 décembre 2024 à 12 h 00**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du 28 octobre 2024 du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), une enquête publique, **d'une durée de 19 jours consécutifs, est ouverte du lundi 25 novembre 2024 à 9 h 00 au vendredi 13 décembre 2024 à 12 h 00** sur le territoire des communes. Elle porte sur le plan de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Beez et de l'Ouzom au titre des articles L211-7 et L214-1 et suivants du code de l'environnement sur le territoire des communes précitées, sollicitée par le SMBGP dont le siège se trouve : Technopole Hélio parc Pau-Pyrénées, 2 av. du Président Pierre Angot, 64059 Pau. La demande relève de la rubrique 3350 définie aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

**Pétitionnaires** : M. Michel CAPERAN, Président du SMBGP et M. Jean-Paul CASAUBON, Président de la CCVO.

**Siège de l'enquête** : commune de Bruges-Capbis-Mifaget.

**Lieu du projet** : Arbéost, Arthez d'Asson, Asson, Béost, Bruges-Capbis-Mifaget, Ferrières, Igon, Lestelle-Bétharram, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Nay et Sainte-Colome

**M. Pascal CAZENAVE** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau par décision n° E24000094/64.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, pendant la durée de l'enquête :

- Sur support papier

En mairie de Bruges-Capbis-Mifage, 18 place Gaston Phoebus, 64800 Bruges-Capbis-Mifage, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

En mairie de Ferrières, Quartier Echartés, 65560 Ferrières, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Dans les autres mairies concernées sous la forme d'un résumé non technique pendant les heures d'ouverture des bureaux.

- Sur le site internet : <https://www.smbgp.com/actualites> ;

<https://cc-ossau.fr/>

Le dossier est communicable à toute personne, sur sa demande et à

ses frais, dès la publication de l'enquête, auprès du SMBGP.

Le public pourra présenter ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête : consignées sur le registre d'enquête en mairies de Bruges-Capbis-Mifaget et Ferrières aux horaires d'ouverture des bureaux ; adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse du SMBGP ; adressées par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : PPG.Beez-Ouzom@gmx.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique sont consultables au siège de l'enquête. Celles adressées par courriel seront également consultables au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

**Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel, réceptionné après le vendredi 13 décembre 2024 à 12h, ne pourra être pris en considération** par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public et assurera les permanences suivantes, en mairie de :

- **Ferrières le lundi 25 novembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.**

- **Bruges-Capbis-Mifaget le vendredi 13 décembre 2024 de 9 h 30 à 12 h 00.**

Toute personne peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : en mairie de Bruges-Capbis-Mifaget et Ferrières et sur le site internet du SMBGP et de la CCVO.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques est l'autorité compétente pour déclarer cette opération d'intérêt général.

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau  
La Communauté de communes Vallée d'Ossau

**SERVICES URGENCE**

**URGENCES OLORON**

Gendarmerie → 05.59.39.0417.

Centre hospitalier → 05.59.88.30.30.

ORTHEZ

Gendarmerie → 05.59.67.2700.

Centre hospitalier → 05.59.69.70.70.

PAU

S.A.M.U. → Tél. 15

Police et gendarmerie → 17

Sapeurs-pompiers → 18

« SOS Médecins »

→ 05.59.62.44.44.

Centre anti-poisons → 05.56.96.40.80.

jour et nuit.

Cardiologie - Clinique

cardiologique

d'Aressy → 05.59.82.26.00, 24

h/24.

Centre hospitalier de Pau

→ 05.59.92.48.48.

Polyclinique Pau Pyrénées, site

Navarre, Urgences → 05 59

14.55.14.

Centre hospitalier

des Pyrénées (ancien CHS)

→ 05.59.80.90.90.

Urgences psychiatriques

→ 05.59.80.94.63.

**GARES**

Site internet TER

Nouvelle-Aquitaine

[www.ter.sncf.com/nouvelle-aquitaine](http://www.ter.sncf.com/nouvelle-aquitaine)

Allo TER : 0800 872 872 (service

par téléphone) N° vert appel gra-

duit

Appli SNCF (disponible sur les

smartphones).

Pour une réservation des trains

longues distances

(TGV/Intercités) :

site internet : [www.oui.sncf](http://www.oui.sncf)

MARCHÉ PUBLIC



**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**Acheteur** : Ville de Pau, M. François BAYROU, maire, hôtel de ville, place Royale, CS 77575, 64000 Pau - Tél. 05 64 64 10 74.

**Siret** : 21640445900010

**Référence acheteur** : PAU 24/26 (14V).

L'avis implique un marché public.

**Objet** : **marché public global de performance d'une desserte énergétique par géothermie de minime importance (GMI) des bâtiments hôtel de ville et état civil.**

**Procédure** : Procédure adaptée.

**Forme du marché** : Prestation divisée en lots : Non.

**Critères d'attribution** : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

**Remise des offres** : Jeudi 5 décembre 2024 à 23 h 59 au plus tard.

**Envoi à la publication** le : 5 novembre 2024.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Cette consultation bénéficie du service Dume.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.pau.fr/163-marches-publics.htm>

**EURO DREAMS** Résultats du tirage du jeudi 7 novembre 2024

4 15 17 21 25 34 1

Combinaisons	Grilles simples EuroDreams gagnantes		Gains par grille simple EuroDreams gagnante
	Tous pays	En France(1)	
Bons N° 6 +	1	0	20 000 € par mois pendant 30 ans
Bon N° 6	0	0	Aucun gagnant
5	126	41	113,30 €
4	5 198	1 775	44,10 €
3	75 453	25 943	5,60 €
2	448 505	155 628	2,50 €

(1) République française et Principauté de Monaco. Voir règlement du jeu EuroDreams sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), rubrique « Règlements ».

Résultats et informations : Application FDJ 3256 Service 0,35 € / min + prix appel

Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr). Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

**KENO** Résultats des tirages du jeudi 7 novembre 2024

Tirage du midi

1 3 4 11 14 18 21 23 32 34  
42 43 44 47 49 52 60 61 62 68

**X5** 1 331 724

Tirage du soir

3 20 21 28 29 32 37 39 44 46  
47 49 51 55 57 59 61 63 69 70

**X3** 0 120 697

Résultats et informations : Application FDJ 3256 Service 0,35 € / min + prix appel

Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement. Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

Par téléphone au : 36 35 (7j/7) et de 7h à 22h service gratuit + prix d'un appel)  
Depuis son smartphone : l'appli SNCF

05.59.36.01.30.  
**Ambulances d'Oloron (ambulance, vsI, taxi) → 05.59.39.64.64**  
**Petite enfance Crèche intercommunale et Relais Assistantes Maternelles → 05.59.39.38.39.**

**SERVICES OLORON**  
Mairie → 05.59.39.99.99.  
Dépannage électricité → 0810.333.364  
Dépannage gaz → 0810 433 065  
Taxi  
Taxi Lopez → 05.59.39.00.52.  
Taxi Myriam → 06.79.57.82.66  
Moumour → Taxi Goubern,



Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau  
La Communauté de communes Vallée d'Ossau

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux pour le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Beez et de l'Ouzom au titre des articles L211-7 et L214-1 et suivants du code de l'environnement sur les communes d'Arbéost, Arthez d'Asson, Asson, Béost, Bruges-Capbis-Mifaget, Ferrières, Igon, Lestelle-Bétharram, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Nay et Sainte-Colome du lundi 25 novembre 2024 à 9 h 00 au vendredi 13 décembre 2024 à 12 h 00**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du 28 octobre 2024 du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), une enquête publique, **d'une durée de 19 jours consécutifs, est ouverte du lundi 25 novembre 2024 à 9 h 00 au vendredi 13 décembre 2024 à 12 h 00** sur le territoire des communes. Elle porte sur le plan de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Beez et de l'Ouzom au titre des articles L211-7 et L214-1 et suivants du code de l'environnement sur le territoire des communes précitées, sollicitée par le SMBGP dont le siège se trouve : Technopole Hélioparc Pau-Pyrénées, 2 av. du Président Pierre Angot, 64059 Pau. La demande relève de la rubrique 3350 définie aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

**Pétitionnaires** : M. Michel CAPERAN, Président du SMBGP et M. Jean-Paul CASAUBON, Président de la CCVO.

**Siège de l'enquête** : commune de Bruges-Capbis-Mifaget.

**Lieu du projet** : Arbéost, Arthez d'Asson, Asson, Béost, Bruges-Capbis-Mifaget, Ferrières, Igon, Lestelle-Bétharram, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Nay et Sainte-Colome

**M. Pascal CAZENAVE** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau par décision n° E24000094/64.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, pendant la durée de l'enquête :

- Sur support papier  
En mairie de Bruges-Capbis-Mifage, 18 place Gaston Phoebus, 64800 Bruges-Capbis-Mifage, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

En mairie de Ferrières, Quartier Echartés, 65560 Ferrières, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Dans les autres mairies concernées sous la forme d'un résumé non technique pendant les heures d'ouverture des bureaux.

- Sur le site internet : <https://www.smbgp.com/actualites> ;  
<https://cc-ossau.fr/>

Le dossier est communicable à toute personne, sur sa demande et à

ses frais, dès la publication de l'enquête, auprès du SMBGP.

Le public pourra présenter ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête : consignées sur le registre d'enquête en mairies de Bruges-Capbis-Mifaget et Ferrières aux horaires d'ouverture des bureaux ; adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse du SMBGP ; adressées par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : PPG.Beez-Ouzom@gmx.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique sont consultables au siège de l'enquête. Celles adressées par courriel seront également consultables au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

**Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel, réceptionné après le vendredi 13 décembre 2024 à 12h, ne pourra être pris en considération** par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public et assurera les permanences suivantes, en mairie de :

- Ferrières le **lundi 25 novembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.**

- Bruges-Capbis-Mifaget le **vendredi 13 décembre 2024 de 9 h 30 à 12 h 00.**

Toute personne peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : en mairie de Bruges-Capbis-Mifaget et Ferrières et sur le site internet du SMBGP et de la CCVO.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques est l'autorité compétente pour déclarer cette opération d'intérêt général.

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau  
La Communauté de communes Vallée d'Ossau



## Hommages et souvenirs Celebrads

Service client : 05 35 31 29 37

Consultez, publiez un avis de décès en vous connectant à [carnet.sudouest.fr](http://carnet.sudouest.fr)

### Cérémonies du jour

#### ARESSY

**Mme LACOSTE Fernande**, en l'église Saint Denis, à 10 h 30

#### BÉNÉJACQ

**LALAQUE Marie-Claire**, en l'église Notre Dame, à 14 h 00

#### ESPOEY

**Mme PONTAUT Renée**, en l'église, à 10 h 00

#### FÉAS

**Mme BÉDÉCARRATS Marcelle**, en l'église, à 15 h 00

#### IDRON

**M. MINVIELLE André**, en l'église, à 14 h 30

#### JURANÇON

**M. ARTIGUELOUVE Gérard**, en l'église Sainte-Marie, à 10 h 30

#### OLORON-SAINTE-MARIE

**M. ESCOUBÈS Roger**, en l'église, à 15 h 30

#### ORTHEZ

**RADCLIFFE Marion**, en l'église Eglise Saint-Barthelemy, à 10 h 30

**Mme NOUBEL Noëlle**, en l'église Saint Pierre, à 14 h 30

#### PAU

**M. LAVIE Jean-Philippe**, au crématorium, à 11 h 00

**PIQUÉ Josette**, au crématorium, à 17 h 00

#### SALIES-DE-BÉARN

**M. BELOSCAR Claude**, en l'église Saint-Martin, à 10 h 30

#### TOULOUSE

**Mme MOURA Anne**, en l'église Sainte Thérèse, à 16 h 00

### Remerciements

270574

#### CIBOURE

M<sup>me</sup> Thérèse LABOUYRIE, son épouse,  
Éric et Frank,  
Jean-Marc et Thérèse,  
Véronique,  
ses enfants et leurs conjoints,  
Gabrielle et Romain, ses  
petits-enfants,  
parents et amis,  
très touchés par les marques de  
sympathie que vous leur avez  
témoignées lors du décès de

#### M. Michel LABOUYRIE

vous prient de trouver ici  
l'expression de leurs sincères  
remerciements.

PF Aquitaine, Henri Hirigoyemberry,  
44, avenue Oihan, Ciboure,  
tél. 05.59.47.27.96.

271381

#### SERRES-CASTET MASPIE

Robert (†) et Denise PLANDÉ,  
ses parents,  
Loïc et Anna PLANDÉ,  
Hugo PLANDÉ, ses fils et  
sa belle-fille,  
Christine PLANDÉ, son épouse,  
Cécile et Dominique SOUBRE,  
sa sœur, son beau-frère et leurs  
enfants, Lucas et Jules,  
Henri (†) PLANDÉ, son oncle,  
et toute sa famille et ses amis,  
très touchés par les marques de  
sympathie que vous leur avez  
témoignées lors du décès de

#### Jean-Marc PLANDÉ

vous prient de trouver ici  
l'expression de leurs sincères  
remerciements.

PF funérarium Handy/Mondeilh/PHS,  
Le Choix funéraire, tél. 05.59.33.23.70  
Pau, Serres-Castet, Garlin, Arzacq

271806

#### ASSON

Jean (†) COURADES, son époux ;  
José (†) et Fabienne COURADES,  
Martine et Jean-Pierre UGARTE,  
Bernadette et Xavier LAHORE,  
Brigitte COURADES,  
Jean-Pierre et Marie-Laure  
COURADES,  
ses enfants ;  
Delphine, Benjamin, Emma,  
Clément, Sophie, Valentin, Oréa,  
Yan, Arnaud et Mathilde, ses  
petits-enfants ;  
Emile et Violette, ses arrière-  
petits-enfants ;  
Léa, sa sœur ;  
les familles CAZAUX, HAGET,  
COURADES, CALESTREME,  
parents, alliés et amis,  
très touchés par les marques de  
sympathie que vous leur avez  
témoignées lors du décès de

#### M<sup>me</sup> Gilberte COURADES née CAZAUX,

vous prient de trouver ici  
l'expression de leurs sincères  
remerciements.

La famille remercie  
particulièrement l'ensemble du  
personnel du Clos Montreuil de  
Nay et Béatrice pour leur  
gentillesse et leur dévouement.

PF de Nay, maison funéraire, Coarraze,  
tél. 05.59.61.28.17.

### Avis d'obsèques

272698

#### BUROS ARNÉGUY

Noémie et Charly, ses enfants,  
Albert, Maïté, Jacques et Arlette,  
ses sœurs et ses frères,  
et leurs conjoints,  
parents et amis,  
ont la douleur de vous faire part  
du décès de

#### M. Guy BÈGUE

survenu à l'âge de 75 ans.

La cérémonie civile sera célébrée  
**le mercredi 13 novembre  
2024, à 11 heures** en la salle de  
cérémonie du crématorium de  
Pau, 2 rue Pierre Brossolette.  
Un dernier hommage peut lui  
être rendu à la maison funéraire  
de Pau, 2 rue Blanqui.  
Une urne pour des dons sera  
mise en place lors de la  
cérémonie en faveur des  
associations Convergence et  
Syndrome de Dravet.  
Cet avis tient lieu de faire-part et  
de remerciements.

PFG Services funéraires,  
parc d'activités Pau-Pyrénées,  
2, rue Blanqui,  
Pau, tél. 24 h/24, 05.59.83.83.30.

272852

#### MEILLON

Les familles LASSUS et  
LAVIGNASSE,  
leurs enfants, petits-enfants et  
arrière-petits-enfants,  
parents et amis  
ont la profonde tristesse de vous  
faire part du décès de

#### M<sup>me</sup> Maïté LASSUS née LAVIGNASSE,

survenu le 7 novembre 2024 à  
l'âge de 89 ans.

En ces moments douloureux,  
nous tenons à exprimer notre  
gratitude pour tous les messages  
de soutien, de sympathie et de  
réconfort, que nous avons reçus.

La cérémonie religieuse aura lieu  
**le samedi 9 novembre 2024,  
à 11 heures** en l'église Saint-  
Pierre de Meillon suivie de  
l'inhumation au cimetière de  
Mazères-Lezons.  
Que ceux qui l'ont connue et  
aimée, aient une pensée pour  
elle en ce jour.  
Cet avis tient lieu de faire-part et  
de remerciements.

PF funérarium Patou, magasin funéraire,  
Montardon-Lons, tél. 05.59.62.05.05.



**Sud Ouest  
marchés publics**

**Entreprises, inscrivez-vous  
aux alertes automatiques**

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit  
sur [sud-ouest-marchespublics.com](http://sud-ouest-marchespublics.com)

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

**SUD  
OUEST**

**Publiez  
un avis  
de décès**

7J/7 - 24 H/24  
SIMPLE, RAPIDE  
& EFFICACE

Publiez dans le journal et sur notre site internet.  
Rendez-vous à la rubrique avis de décès de  
[sudouest.fr](http://sudouest.fr)  
Devis gratuits & paiement sécurisé par CB.  
Vous êtes guidés dans votre texte  
jusqu'à la finalisation de la commande.

Celebrads  
une marque de

**SUD  
OUEST**